



24-01-008 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Rue des Genêts

Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise [Orange UIO, 3 rue Vincent Gache, 44200 Nantes](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Genêts – Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique à compter du 22 janvier 2024

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue des Genêts à compter du 22 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera ALTERNEE par feux tricolores
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire, en cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 10/01/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

